

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COLLÈGE MONTMORENCY  
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la 335<sup>e</sup> assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 28 novembre 2017, à 18h00, à la salle du Conseil d'administration, local B-2492.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mesdames     Johanne Allaire  
                  Roxanne Cléroux  
                  Louise Lacoste  
                  France Lamarche  
                  Lyne Larouche  
                  Martine Lavoie  
                  Maria Morais  
                  Christiane Pichette  
                  Annie Saint-Germain

Messieurs     Robin Blanchet  
                  Sylvain Chaput  
                  Jacques Cyr  
                  Anthony Lacopo  
                  Jean-Philippe Martin  
                  Hervé Pilon  
                  Étienne Rouleau

**INVITÉS PRÉSENTS**

Mesdames     Véronique Côté  
                  Isabelle Legault  
                  Claudia Ortiz

Messieurs     Yves Carignan  
                  Pierre Tison

**ABSENCES MOTIVÉES**

                  Lucie Buis-Petit  
                  Joël D'Amours  
                  Marc DeBlois

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Procès-verbal de la 334<sup>e</sup> assemblée ordinaire: corrections et approbation**
- 3. Affaires découlant de ce procès-verbal**
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**
  - (d) 5.1 Régime d'emprunts à long terme - autorisation
  - (d) 5.2 Acquisition d'équipements audiovisuels et solutions numériques interactives
  - (d) 5.3 Rapport annuel 2016-2017
  - (d) 5.4 Amendements au Règlement sur le Bureau de l'Ombudsman

- (d) 5.5 Politique de lutte contre le tabagisme
- (d) 5.6 Coûts pour le programme de Techniques de sécurité incendie
- (d) 5.7 Bilan financier annuel (RFA) 2016-2017
- (d) 5.8 Composition de la Commission des études 2017-2018
- (d) 5.9 Appel d'offres VTÉ 403 : choix d'un revendeur de produits Microsoft et Adobe en éducation
- (d) 5.10 Avis de motion – Règlement numéro 5
- (d) 5.11 Sanction des études
  - 5.11.1 Diplôme d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanctions au MÉES
  - 5.11.2 Attestations d'études collégiales (AEC) décernées par le Collège
- (d) 5.12 Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État
- (d) 5.13 Renouvellement de mandat du directeur général
- (d) 5.14 Contrat de service pour les mannequins simulateurs

## 6. Points d'information

## 7. Correspondance et communications écrites

## 8. Varia

CA17/18-335.1/  
ADOPTION DE  
L'ORDRE DU JOUR

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, monsieur Robin Blanchet déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beaugard agit comme secrétaire de l'assemblée.

La séance débute par la présentation du point 5.4 sur les amendements au Règlement sur le Bureau de l'Ombudsman au Collège Montmorency. Madame Lucie Allaire est présente et elle s'adresse aux membres du Conseil pour leur expliquer les amendements qu'elle a proposés.

Il est proposé par : Mme Christiane Pichette

Appuyé par : M. Jacques Cyr

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la 335<sup>e</sup> assemblée.

CA17/18-335.2  
PROCÈS-VERBAL  
DE LA 334<sup>E</sup>  
ASSEMBLÉE  
ORDINAIRE

### 2. Procès-verbal de la 334<sup>e</sup> assemblée ordinaire : corrections et approbation

Il est proposé par : M. Jacques Cyr

Appuyé par : Mme Roxanne Cléroux

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 334<sup>e</sup> assemblée ordinaire avec les modifications proposées.

CA17/18-335.3/  
AFFAIRES  
DÉCOULANT  
DE CE  
PROCÈS-VERBAL

### 3. Affaires découlant de ce procès-verbal

Le directeur général a déposé un tableau indiquant le suivi des décisions du Conseil d'administration. Il informe les administrateurs que le consultant, M. Richard Blain, a présenté son rapport aux membres du Syndicat des enseignantes et enseignants du Collège ainsi qu'aux cadres et que son rapport est maintenant disponible pour consultation. Le rapport est transmis aux membres du Conseil.

#### 4. Rapport du directeur général

Le directeur à la vie étudiante et aux relations avec la communauté, M. Yves Carignan, mentionne aux membres du Conseil que les Nomades du Collège Montmorency ont été invités à la Chambre des communes afin de souligner leur victoire aux derniers championnats canadiens de basketball en mars 2017. Il s'agit de la première fois qu'une équipe sportive du Collège est invitée au Parlement canadien. Il rappelle également aux membres du Conseil que le Championnat canadien de basketball masculin de l'ACSC se tiendra du 14 au 17 mars 2018 au Collège Montmorency.

La directrice des ressources humaines et des communications, Mme Véronique Côté, rappelle aux membres du Conseil que le spectacle de l'OSM célébrant les 50 ans des cégeps aura lieu le jeudi 30 novembre 2017 et qu'il sera rediffusé en direct dans les 48 cégeps.

---

#### 5. Points de décision

##### (d) 5.1 Régime d'emprunts à long terme - autorisation

La directrice des services financiers et des ressources matérielles, Mme Isabelle Legault, présente le régime d'emprunt annuel dicté par le MÉES. Elle mentionne qu'il s'agit d'une formalité pour le Collège afin de pouvoir emprunter au plus 21 209 241\$ d'ici au 30 juin 2018. L'emprunt est effectué via financement Québec.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), le Cégep Montmorency (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 209 241 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 17 octobre 2017;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MME ROXANNE CLÉROUX ET M. SYLVAIN CHAPUT, IL EST RÉSOLU :**

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 juin 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 209 241 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu de ce régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le directeur général de l'Emprunteur, Monsieur Hervé Pilon et la directrice des services financiers et des ressources matérielles de l'Emprunteur, Madame Isabelle Legault, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

- (d) 5.2 Acquisition d'équipements audiovisuels et solutions numériques interactives

La directrice des services financiers et des ressources matérielles, Mme Isabelle Legault, explique que le Collège fait partie du mandat octroyé au CCSR / devenu COLLECTO pour l'Acquisition d'équipements audiovisuels et solutions numériques SAR150-2015. Ce mandat arrivera à son terme le 30 novembre prochain. Par conséquent, le CCSR, devenu COLLECTO souhaite lancer un appel d'offres public afin d'émettre un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le mandat est valide pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Il pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois, et ce, après évaluation. La validité maximale de ce mandat est de trente-six (36) mois;

La directrice des technologies de l'information et du développement institutionnel, Mme Claudia Ortiz, recommande au Conseil d'administration d'autoriser le CCSR/COLLECTO à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs.

**CONSIDÉRANT** que le Centre collégial des services regroupés (CCSR) /COLLECTO souhaite lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'équipements audiovisuels et solutions numériques interactives # SAR150-2017;

**CONSIDÉRANT** que le CCSR / COLLECTO doit obtenir, de chacun des collèges voulant se joindre à cette négociation, un mandat de participation avant de lancer l'appel d'offres et cela conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics;

**CONSIDÉRANT** que le mandat oblige le Collège à acquérir du ou des fournisseurs retenus et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et selon le budget mandaté;

**CONSIDÉRANT** que le CCSR / COLLECTO a l'intention d'accorder un contrat à commandes en matière de technologies de l'information conclu avec un ou plusieurs fournisseurs. Le CCSR accordera un contrat au plus bas soumissionnaire, ainsi qu'à tous ceux dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas;

**CONSIDÉRANT** qu'une autorisation est requise pour les contrats à commandes attribués à un ou plusieurs fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas (chapitre C-65-1, r.2, a. 18).

**CONSIDÉRANT** que l'engagement financier estimé pour ce mandat d'une durée maximale de trente-six (36) mois devrait avoisiner les 228 000 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** que ce mandat est valide pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Il pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois, et ce, après évaluation. La validité maximale de ce mandat est de trente-six (36) mois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la directrice du service des technologies de l'information et du directeur général;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Christiane Pichette

Appuyé par : Mme Johanne Allaire

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le CCSR / COLLECTO à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs.

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le mandat d'achat pour l'acquisition d'équipements audiovisuels et solutions numériques interactives (SAR 150-2017) à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour une période initiale de douze (12) mois avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois et ce, après évaluation du CCSR / COLLECTO, la validité maximale de ce mandat est de 36 mois.

(d) 5.3 Rapport annuel 2016-2017

La directrice des ressources humaines et des communications, Mme Véronique Côté, explique que l'article 27.1 de la Loi sur les collèges précise qu'un collège doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, faire au ministre un rapport de ses activités pour son exercice financier précédent. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique.

Par ailleurs, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur produit en collaboration avec la Fédération des cégeps un guide de rédaction pour la production du rapport annuel d'un cégep où l'on précise la liste des éléments obligatoires, la liste des éléments recommandés et la liste des éléments habituels. Le présent rapport annuel se conforme à ce guide.

Certains administrateurs demandent que des précisions et modifications soient apportées au rapport. Ils sont invités à les communiquer à la directrice des ressources humaines et des communications qui effectuera les changements demandés avant l'envoi du rapport du MÉES. Le rapport doit être transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour le Collège selon l'article 27.1 de la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel de transmettre au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année un rapport sur ses activités;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique;

**CONSIDÉRANT** le mandat de publier dans notre rapport annuel le code d'éthique et de déontologie des administrateurs;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de régie d'approuver le rapport annuel;

Il est proposé par : M. Jacques Cyr

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'APPROUVER et de TRANSMETTRE** au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le rapport annuel du Collège Montmorency pour l'année 2016-2017 tel que déposé sous la cote CA17/18.335.5.3.

(d) 5.4 Amendements au Règlement sur le Bureau de l'Ombudsman

Le Conseil d'administration a statué relativement à la création du bureau de l'ombudsman. Madame Lucie Allaire a été embauchée et est entrée en fonction le 4 juillet dernier. Elle a rencontré les membres du Conseil d'administration le 12 septembre.

Au Conseil d'administration du 26 avril 2016, un comité ad hoc a été créé en vue d'étudier le projet de règlement sur la création du bureau de l'ombudsman.

En septembre 2017, comme l'ombudsman était déjà en fonction alors qu'aucun règlement n'était formellement adopté, le règlement déposé le 1<sup>er</sup> novembre 2016 a été adopté tel quel afin de lui assurer un cadre de travail légal.

Depuis son entrée en fonction, madame Allaire a fait une analyse détaillée du règlement et a annoncé que certaines précisions et modifications seraient proposées au cours des prochaines semaines et que ces éléments pourraient faire l'objet d'amendements à déposer au Conseil d'administration du 28 novembre. Suivant des vérifications de nature juridique, un amendement a été adopté par le Conseil d'administration le 12 septembre 2017 par le retrait de la phrase suivante contenue à l'article 7 – CONFIDENTIALITÉ :

*« Il assure également l'immunité des personnes impliquées dans les dossiers. »*

Après quelques mois de travail, madame Allaire recommande maintenant d'adopter certaines précisions et modifications au Règlement, notamment :

- Élargir la définition de « membre » pouvant loger une demande au Bureau de l'ombudsman;
- Au chapitre du champ d'application du règlement, élargir son champ d'intervention;

- Au chapitre du traitement des plaintes, retirer les détails d'ordre procédural et prévoir les situations de conflits d'intérêts
- Ajout d'un chapitre sur la protection des plaignants

Madame Lucie Allaire est présente à l'assemblée et elle s'adresse aux membres du Conseil pour leur expliquer les amendements qu'elle a proposés.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration a statué relativement à la création du bureau de l'ombudsman, que madame Lucie Allaire a été embauchée et qu'elle est entrée en fonction le 4 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** que sur recommandation du sous-comité du Conseil d'administration, le Conseil a adopté le projet de règlement sur la création du bureau de l'ombudsman le 20 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que l'ombudsman a fait une étude détaillée du Règlement et exercé la fonction dans le Collège depuis la rentrée;

**CONSIDÉRANT** que l'ombudsman, madame Lucie Allaire, recommande certaines précisions et modifications au Règlement;

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** les amendements au Règlement sur le Bureau de l'Ombudsman, tel que proposés par l'ombudsman.

##### (d) 5.5 Politique de lutte contre le tabagisme

Le directeur général explique aux administrateurs que les établissements d'enseignement collégial et universitaire ont à se conformer à l'obligation imposée par l'article 11 de la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme* (2015, chapitre 28), adoptée le 26 novembre 2015. Cette disposition impose au Collège l'adoption, au plus tard le 26 novembre 2017, d'une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements sans fumée.

Afin de se conformer à cette exigence, le Collège propose l'adoption d'un projet de politique de lutte contre le tabagisme.

Suite au dépôt d'un projet de politique au conseil d'administration du 3 octobre dernier, une période de consultation a été tenue du 3 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2017. Plusieurs commentaires et suggestions ont été reçus et analysés. Un projet révisé a été présenté séance tenante au comité exécutif le 15 novembre 2017 et a été acheminé aux membres du Conseil le 17 novembre 2017.

Le directeur général mentionne aux administrateurs que le projet de politique prévoyait au départ une interdiction totale de fumer sur l'ensemble du territoire du Collège. En raison des difficultés appréhendées au niveau de l'application de la politique pour les contraventions excédant les infractions prévues par la Loi, la direction a pris la décision de reporter à plus tard l'adoption d'une interdiction totale. La politique prévoit donc un respect des interdictions prévues par la Loi actuellement en vigueur.

La politique doit être adoptée par le Conseil d'administration le 28 novembre 2017 afin de se conformer à la Loi. Le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a été avisé de ce retard de deux jours pour l'adoption de la politique.

Un administrateur propose un amendement au texte proposé.

Il est proposé par : M. Sylvain Chaput

Appuyé par : Mme Christiane Pichette

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** la politique sur la création d'environnements sans fumée.

(d) 5.6 Coûts pour le programme de Techniques de sécurité incendie

Le directeur général en collaboration avec la Directrice des études, Mme France Lamarche, et la directrice des services financiers et des ressources matérielles, Mme Isabelle Legault, expliquent qu'en lien avec le programme de sécurité incendie, la facture annuelle doit être approuvée, compte tenu de l'entente en vigueur avec la Commission scolaire de Laval avec qui le Collège partage des locaux et des équipements. Il s'agit d'une facture qui est présentée chaque année et que l'entente avec la Commission scolaire de Laval a été conclue il y a environ 10 ans.

**CONSIDÉRANT** que le programme de Techniques de sécurité incendie implique une passerelle DEP-DEC;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau programme nécessite une utilisation partagée des ressources avec l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ);

**CONSIDÉRANT** l'entente adoptée à la 269<sup>e</sup> assemblée du Conseil d'administration le 30 avril 2008;

**CONSIDÉRANT** que le détail des coûts pour la session automne 2016 et hiver 2017, déposé en annexe, totalise 918 343 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie des coûts représente une dépense d'investissement de 399 674\$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de régie;

Il est proposé par : Mme Christiane Pichette

Appuyé par : Mme Johanne Allaire

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le Collège à payer la facture au montant de 918 343 \$ à la Commission scolaire de Laval pour les frais imputables pour l'année scolaire 2016-2017.

(d) 5.7 Bilan financier annuel (RFA) 2016-2017

La directrice des services financiers et des ressources matérielles, Mme Isabelle Legault, présente le rapport financier annuel au 30 juin 2017 aux membres du Conseil. Le rapport financier a préalablement été présenté au comité d'audit.

M. Jacques Cyr mentionne aux administrateurs qu'aucune anomalie n'amène de réserve au rapport. Il en recommande l'adoption par le Conseil.

Mme Legault présente aux administrateurs les différents fichiers déposés. Plus particulièrement, elle précise qu'il faudra réviser le paramètre de financement des coûts de convention. Elle mentionne également qu'il y a au solde de fonds une insuffisance de fonds de 533 535\$ causée par l'enveloppe fermée à l'intérieur du « E ». Elle mentionne également que le Collège va revoir leurs processus afin d'éviter que cela se reproduise.

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport financier 2016-2017 pour examen et adoption par les membres du comité d'audit ;

**CONSIDÉRANT**, la recommandation favorable des membres du comité d'audit et des membres de la régie ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de vérification préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton dûment mandatée par la résolution du C.A.14/15.318.7.3;

Il est proposé par : M. Jacques Cyr

Appuyé par : Mme Roxanne Cléroux

**ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** pour l'exercice financier 2016-2017 les éléments suivants :

- Les états financiers au 30 juin 2017 des fonds de fonctionnement et de l'investissement ;
- Les notes aux états financiers ;
- Le rapport de l'auditeur ;
- Les résultats de la vérification sur l'énergie.

Résultats du vote demandé :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 4

Les membres du Conseil doivent également procéder à la nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2017-2018.

**CONSIDÉRANT** le travail effectué par la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'exercice terminé au 30 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la soumission déposée par la firme couvre une période de cinq ans allant de 2015 à 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité d'audit ;

Il est proposé par : M. Anthony Lacopo

Appuyé par : M. Sylvain Chaput

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE RETENIR** la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour effectuer le mandat d'audit de l'année 2017-2018, et ce, en respect des honoraires prévus dans l'appel d'offres initial de 2015 (24 900\$ avant taxes).

(d) 5.8 Composition de la Commission des études 2017-2018

La directrice des études présente aux membres du Conseil la composition de la Commission des études (présidence, responsables de programmes et autres membres) pour l'année 2017-2018 (au 13 novembre 2017).

**CONSIDÉRANT** la composition de la Commission des études pour l'année 2017-2018 déposée en vertu de l'article 3 du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

**CONSIDÉRANT** les modalités de nomination des responsables pédagogiques prévues à l'article 3.1.1 e) du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

**CONSIDÉRANT** le respect par le Collège des règles de composition et de nomination des membres de la Commission des études telles qu'énoncées à l'article 3.1.1 du règlement numéro 7 sur la Commission des études;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction des études;

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : M. Étienne Rouleau

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE RECEVOIR** officiellement la liste des membres de la Commission des études pour l'année 2017-2018, le tout selon la liste annexée.

(d) 5.9 Appel d'offres VTÉ 403 : choix d'un revendeur de produits Microsoft et Adobe en éducation

La directrice des technologies de l'information et du développement institutionnel mentionne que le collège désire participer au regroupement d'achats de la Vitrine technologie-éducation pour l'acquisition des produits Microsoft et Adobe en éducation

Le mandat est valide pour une période de trente-six (36) mois à compter du juin 2018.

La directrice des technologies de l'information et du développement institutionnel sollicite les membres du Conseil d'administration afin qu'ils autorisent la VTÉ à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs.

**CONSIDÉRANT** que la Vitrine technologie éducation (VTÉ) agissant sous le nom de Collège d'enseignement général et professionnel Bois-de-Boulogne est dûment mandatée par le MÉES pour accompagner les organismes publics et privés du milieu de l'éducation de tous les ordres d'enseignement dans la planification et le déploiement des solutions technologiques et services associés soutenant les TIC et la pédagogie en concluant des ententes avec les fournisseurs afin d'en diminuer les coûts d'acquisition et d'optimiser leur mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT** que la VTÉ en partenariat avec le Centre collégial des services regroupés (Collecto) souhaite lancer un appel d'offres public en vue de la conclusion d'un contrat à commandes pour le choix d'un revendeur de produits Microsoft et Adobe destinés à l'éducation (VTÉ-403);

**CONSIDÉRANT** que la VTÉ doit obtenir, de chacun des collèges, un mandat d'intérêt à faire partie prenante de la négociation avant de lancer l'appel d'offres et cela conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre c-65.1) et le Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (R.L.R.Q., chapitre C-65.1);

**CONSIDÉRANT** que le VTÉ a l'intention d'accorder un contrat à commandes pour le choix d'un seul revendeur de produits Microsoft et Adobe destinés à l'éducation au plus bas soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que le mandat oblige le Collège à acquérir du revendeur retenu par la VTÉ tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévus à ces documents;

**CONSIDÉRANT** que le mandat permettra d'avoir pleinement accès aux contrats maîtres établis entre le VTÉ et Microsoft ou Adobe et que le revendeur retenu par cet appel d'offres donnera au Collège accès à ces ententes par l'entremise de contrats d'affiliation;

**CONSIDÉRANT** que le contrat Microsoft EES de la VTÉ s'appliquera du 1er juin 2018 au 31 mai 2021.

**CONSIDÉRANT** que le contrat CLP d'Adobe de la VTÉ s'appliquera du 1er juin 2018 au 31 mai 2019.

**CONSIDÉRANT** que le contrat ETLA d'Adobe de la VTÉ s'appliquera du 1er juin 2018 au 31 mai 2021.

**CONSIDÉRANT** que l'engagement financier estimé pour ce mandat d'une durée maximale de trente-six (36) mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2021 devrait avoisiner les 237 000\$ pour Microsoft et les 205 668\$ pour Adobe, pour un total de 442 668\$ excluant les taxes et en dollars américains.

**CONSIDÉRANT** que la validité maximale de ce mandat est de trente-six (36) mois,

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Johanne Allaire

Appuyé par : Mme Christiane Pichette

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** la Vitrine technologie éducation (VTÉ) à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un revendeur;

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le mandat pour réaliser un appel d'offres public pour le choix d'un revendeur de produits Microsoft et Adobe en éducation (VTÉ-403) à partir du 1er juin 2018 au 31 mai 2021. La validité maximale de ce mandat est de 36 mois.

(d) 5.10 Avis de motion – Règlement numéro 5

La directrice des études explique aux membres du Conseil que dans le cadre des travaux du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, un projet de règlement modifiant le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) a été publié le 28 juin 2016 dans la Gazette officielle et a fait l'objet d'une consultation publique jusqu'au 12 août 2016.

Le Règlement sur l'admission au Collège Montmorency a été revu à la suite des modifications apportées au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Le document Règles relatives à l'admission au Collège Montmorency, qui spécifie les modalités d'application du Règlement sur l'admission (numéro 5), a également été modifié afin de refléter ces changements.

Avis de motion est donné par la secrétaire générale qu'à une prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration, le président du Conseil d'administration proposera d'adopter les amendements au Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5).

(d) 5.11 Sanction des études

5.11.1 Diplôme d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanctions

La Direction des études s'assure de la conformité des dossiers avec les exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le Collège peut donc recommander la sanction des études à toutes les étudiantes et tous les étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

**CONSIDÉRANT** que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère;

**CONSIDÉRANT** la liste des recommandations de sanction des études présentée;

Il est proposé par : Mme Roxanne Cléroux

Appuyé par : Mme Annie Saint-Germain

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE RECOMMANDER** au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA17/18.335.5.11.1

5.11.2 Attestations d'études collégiales (AEC) – sanctions

La Direction des études dépose la liste des étudiants ayant terminé des AEC et pour lesquels une attestation d'études collégiales est décernée par le Collège.

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE RECOMMANDER** au Collège de décerner une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la liste déposée sous la cote CA17/18.335.5.11.2

(d) 5.12 Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État

Ce point est reporté à une prochaine séance.

(d) 5.13 Renouvellement de mandat du directeur général

Le président précise que le Conseil d'administration doit siéger à huis clos pour discuter de ce point, tel que prévu à l'article 4.5.1 du Règlement relatif à la nomination et au renouvellement de mandat des hors cadres du Collège Montmorency. Les invités et le directeur général quittent la salle.

À la fin du huis clos, le directeur général est invité à reprendre sa place.

**CONSIDÉRANT** le contrat de travail entre le Collège Montmorency et monsieur Hervé Pilon, directeur général, en vigueur depuis le 21 août 2013;

**CONSIDÉRANT** le désir du directeur général d'obtenir un nouveau mandat à titre de directeur général du Collège;

**CONSIDÉRANT** la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du Règlement relatif à la nomination et au renouvellement de mandat des hors-cadres du Collège Montmorency;

**CONSIDÉRANT** que le Comité doit soumettre son avis quant au renouvellement ou au non-renouvellement du mandat du directeur général à la Commission des études et par la suite au Conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le Comité a tenu compte des documents consultés et des avis reçus;

**CONSIDÉRANT** que le Comité a analysé les éléments conjoncturels et les réalisations du directeur général;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de non-renouvellement de mandat de la Commission des études;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de renouvellement en faveur du renouvellement;

**CONSIDÉRANT** les discussions qui ont eu lieu entre les membres du CA;

**CONSIDÉRANT** que le règlement prévoit le vote secret;

**CONSIDÉRANT** le résultat du vote secret des membres du Conseil;

Il est proposé par : Mme Christiane Pichette

Appuyé par : M. Robin Blanchet

**ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU**

**DE RENOUVELER** le mandat de monsieur Hervé Pilon dans le poste de directeur général.

Les membres externes du conseil d'administration se sont prononcés sur la durée du mandat renouvelé.

**CONSIDÉRANT** la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

**CONSIDÉRANT** le vote des membres du Conseil en faveur du renouvellement de mandat du directeur général;

**CONSIDÉRANT** le vote des membres du Conseil quant à la durée du mandat renouvelé;

Il est proposé par : M. Sylvain Chaput

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

**ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU**

**D'OCTROYER** au directeur général un mandat d'une durée de 3 ans à compter de l'échéance du présent mandat.

(d) 5.14 Contrat de service pour les mannequins simulateurs

La directrice des services financiers et des ressources matérielles explique que le Collège doit adhérer à un contrat de service auprès de CAE pour supporter l'entretien de nos mannequins acquis en 2015.

**CONSIDÉRANT** l'acquisition des simulateurs de patients et du système de captation audio/vidéo pour débriefage en octobre 2015;

**CONSIDÉRANT** les compétences pédagogiques du programme à atteindre et l'obligation au programme pour la tenue de stages et le manque de places en stages dans le domaine de la santé pour les étudiants en Soins infirmiers;

**CONSIDÉRANT** les impacts reliés à l'absence de contrat de service et la non-fonctionnalité des simulateurs sur l'obligation de la tenue de stage;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public # AO-1516-001 a été réalisé pour l'acquisition des simulateurs et du système de captation audio/vidéo et que le seul soumissionnaire ayant déposé une offre acceptable est le prestataire de services CAE Healthcare inc.;

**CONSIDÉRANT** l'article 13.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics;

**CONSIDÉRANT** le contrat de service de CAE Healthcare inc. pour les simulateurs de patients et le système de captation pour une période de cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la Direction des études et de la Direction des services financiers et des ressources matérielles ;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Johanne Allaire

**ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le Collège à conclure un contrat de service de gré à gré pour une période de cinq (5) ans avec le prestataire de services CAE Healthcare inc. pour un montant total de 202 259.56\$ plus taxes.

Résultats du vote demandé :

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 2

CA17/18-335.6/  
POINTS  
D'INFORMATION

---

**6. Points d'information**

---

CA17/18-335.7/  
CORRESPONDANCE  
ET COMMUNICATIONS  
ÉCRITES

---

**7. Correspondance et communications écrites**

---

CA17/18-335.8/  
VARIA

---

**8. Varia**

---

LA SÉANCE EST LEVÉE



Robin Blanchet  
Président



Marie-Eve Beauregard  
Secrétaire

---